

Direction Générale des Services Nous, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,

OBJET : Vu l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Délégation de fonctions Vu le procès-verbal des élections municipales du 13 décembre 2015 ;

M. BONNEFOY Eric Vu la délibération n°1 du 25 avril 2019 portant installation d'un nouveau conseiller municipal ;
conseillère municipale Considérant que le Maire a le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

ARRETONS

Article 1er : M. BONNEFOY Eric, conseiller municipal, est délégué pour remplir les fonctions en matière de :
- animations sportives ;
- équipements sportifs.

A ce titre, il signera tous actes, arrêtés et décisions afférents à cette délégation de fonctions.

Article 2^{ème} : Monsieur le directeur des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à monsieur le préfet du Var et dont copie sera remise à monsieur le Trésorier Municipal. L'arrêté sera publié et affiché en mairie.

Bandol, le - 7 MAI 2019

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol



JP